

ÉPREUVES DES CONCOURS DE SORTIE EN 1902

1° CONCOURS AU DIPLOME DE L'ÉCOLE

Épreuve de composition.

(Voir le texte de ce Programme à la page 7,
dans le discours du Directeur.)

2° CONCOURS AU CERTIFICAT DE SALUBRISTE

Etude de logements à bon marché.

ARGUMENT.

La multiplication des moyens de transport économiques et la reconstruction luxueuse du vieux Paris ont causé l'exode dans la banlieue et les environs de Paris d'un grand nombre d'ouvriers et d'employés de toutes catégories. Ce n'est plus par milliers, mais bien par centaines de mille, que se comptent aujourd'hui les travailleurs que leurs occupations appellent à Paris tous les matins, et qui, leur journée finie, quittent la capitale pour retourner chez eux.

Cependant, il y a encore un nombre considérable d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires parisiens que la nature même de leurs occupations oblige à habiter la ville. Tels sont les employés des halles, des marchés, des postes, de certains services publics; les agents de police, les employés des théâtres et des autres établissements qui ne clôturent qu'à une heure avancée de la nuit; les compositeurs typographes des journaux quotidiens, etc.

Une Société philanthropique s'est formée dans le but de procurer à cette classe de travailleurs des habitations d'un loyer peu élevé, mais réunissant toutes les conditions de bien-être et de salubrité que comportent les exigences de l'hygiène moderne.

Cette Société vient d'acquérir dans le XII^e arrondissement un terrain dont la figure et les dimensions sont indiquées au croquis ci-joint. C'est sur

ce terrain qu'il s'agit de construire une maison composée de logements dont le loyer maximum ne dépassera pas 500 francs par an. On y trouvera des logements de deux ou trois chambres, avec cuisine et water-closets; et aussi des chambres isolées pour les célibataires.

La Société désire réserver le rez-de-chaussée pour y établir des services d'intérêt commun. Les concurrents pourront, à leur choix, y prévoir des installations telles que :

Petite crèche-garderie, pour les enfants dont les parents, pères et mères, sont occupés tout le jour au dehors;

Restaurant pour les célibataires et où les gens mariés pourront venir acheter des aliments;

Bibliothèque. — Salle de lecture;

Garage de bicyclettes;

Établissement de bains et de douches;

Blanchisserie. — Buanderie;

Étuves et dépôts d'appareils à désinfection;

Etc., etc.

Les concurrents ne devront cependant pas oublier que cet ensemble de logements à bon marché ne comporte nullement la vie en commun et ne constitue pas un essai de phalanstère. Le désir des créateurs de l'œuvre est, au contraire, que chaque locataire soit libre et indépendant chez lui.

PROGRAMME

1^{re} ÉPREUVE (TECHNIQUE).

Les concurrents présenteront les croquis ou dessins (plans, coupes et élévations) qu'ils croiront nécessaires pour faire comprendre l'arrangement des locaux d'habitation et apprécier les avantages de bien-être et de salubrité qu'offriront les locaux habités, y compris les escaliers, les corridors, les water-closets, etc.

2^e ÉPREUVE (LÉGISLATION).

Pour l'aménagement et la distribution des locaux faisant l'objet de ce concours, les auteurs devront tenir compte de tous les règlements en vigueur, concernant la salubrité des habitations et l'hygiène de leurs habitants.

Pour la hauteur des bâtiments, on appliquera les prescriptions du projet de décret relatif à la Ville de Paris.

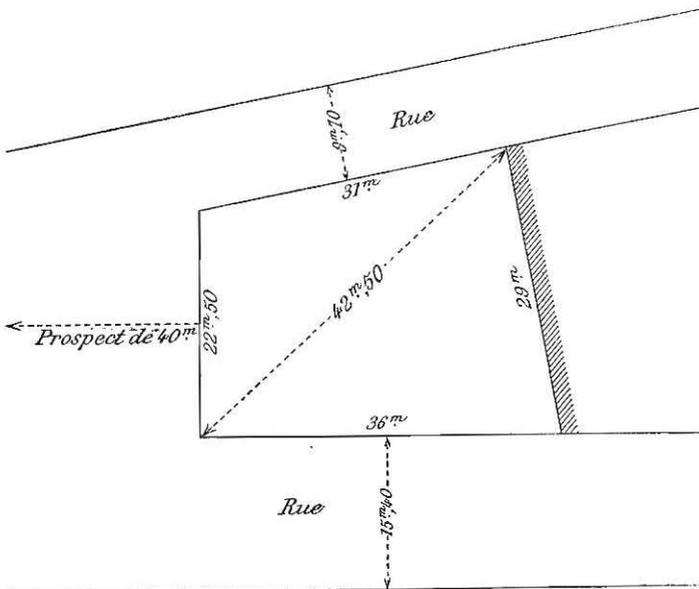
On supposera, enfin, que la loi du 15 février 1902 a reçu pleine exécution, et que le règlement sanitaire municipal a prévu et réglementé la construction des « maisons ouvrières » qui seront par définition « toutes celles où la surface de terrain bâti sera égale ou inférieure

à dix mètres superficiels pour chaque habitant (enfant ou adulte) et par étage ».

Le règlement exécutoire auquel il est fait allusion aura prévu tout particulièrement le « mode d'évacuation des matières usées : — vidanges, eaux d'ordures ménagères, fumiers, etc. » ; — « l'alimentation en eau potable et en eau de lavage » ; — « l'aération et le nettoyage des escaliers, couloirs et espaces communs, qui seront disposés de façon à pouvoir être assainis périodiquement, pour éviter la propagation des maladies épidémiques ».

Les auteurs détermineront eux-mêmes, dans un mémoire qu'ils remettront avec leurs dessins, le détail de ces prescriptions, mais en ayant soin, bien entendu, de ne rien faire entrer dans cette réglementation qui soit contraire aux lois en vigueur ou qui excède les pouvoirs donnés aux maires par la loi du 15 février 1902.

Plan du terrain.



Les deux épreuves (technique et législative) devront être remises au Secrétariat de l'École, *en deux plis séparés*, le mercredi 1^{er} octobre 1902, avant 5 heures.

Le 10 juin 1902.

Le Professeur de salubrité,
D^r FERNAND LEDÉ.

Le Membre du Conseil délégué,
Directeur de l'École,

ÉMILE TRÉLAT.

Le Professeur de Législation,
GEORGES DURANT.

